

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ

N° AR_2024_009

Portant Interdiction des vols de parapente en raison de l'évènement "Relais de la Flamme Olympique" le 16 mai 2024 au Château de Peyrepertuse

Le Maire de la Commune de Duilhac sous Peyrepertuse,

VU le code des Collectivités Territoriales, articles L-2122-24 et L-2212-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale ;

Considérant que les vols de parapente perturberont le bon déroulement de l'organisation de l'évènement "Relais de la Flamme Olympique" prévue le jeudi 16 mai 2024 au Château de Peyrepertuse.

ARRETE

Article 1 :

Les vols de parapente seront interdits:

- du mercredi 15 mai 2024_ 14h00 au jeudi 16 mai 2024_ 14h00

Article 2 :

Le maire, les adjoints au maire, la secrétaire de mairie, les services techniques communaux, les services de l'état, la gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution:

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;
- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durban Corbières ;
- affichage.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 15 mars 2024

Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.